



## Commune de Charnay

### REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT

Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 7 septembre 2023

#### Personnes présentes

NOM, PRENOM	ORGANISME, FONCTION	COORDONNEES MAIL POUR ENVOI CR	SIGNATURE
Flourent F	élu urba		
Bury Laurent	Maire		
SAILLARD Valérie	CAUE architecte conseil.	v.saillard@caue69.fr	
Naw Lina	1 <sup>er</sup> Adjoint		
CHAPUT Bruno	Syndicat mixte Beaujolais. Directeur	b.chaput@pays-beaujolais.com	
LUCOT Valentine	chambre agriculture conseilée forces urba	valentine.lucot@chamagri.fr	
LEBRUN Pascal	Mix - Maire	pascal.lebrun@colix-village.fr	
DUFRENE Dave	Frontenac - Maire	d.dufrene@gnacul.com	
COLLY Jérôme	Siéva	jeolly@siéva.fr	
GRANGER Bruno	Adjoint.		
DESSAINT Veronique	DDT	veronique.dessaint@rhone-gour.fr	
PANDIN Pierre	DDT		
TERRIER Nicolas	AUA		

#### Excusés

Mme Balan, INAO.

## Objet de la réunion :

Examen conjoint du projet de révision concernant la création d'un parking public en frange Est du bourg.

## Restitution des échanges

M le Maire introduit la réunion en rappelant le contexte de la procédure. Celle-ci s'effectue en parallèle de la révision générale afin de gagner du temps. En effet le besoin en stationnement public dans ce secteur est pressant et le propriétaire du terrain concerné par la procédure est dans de bonne disposition pour vendre à la commune. Les élus rappellent le caractère d'urgence du projet et leur volonté de ne pas attendre la fin de la révision générale pour le réaliser.

Le bureau d'études présente ensuite une synthèse rapide du dossier qui a été transmis aux personnes publiques associées et consultées. La discussion est enfin ouverte pour recueillir les avis.

Il est rappelé que le site est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques et que l'ABF donnera son avis sur les aménagements en phase de réalisation.

### Remarques ou questions

#### M Lebrun, maire d'Alix :

- Il est demandé si le nuancier des teintes va être revu dans le cadre de la révision.  
=> *il est rappelé que la réunion ne porte que sur le projet de parking. La révision générale, engagée en parallèle, sera l'occasion de requestionner le nuancier.*
- Il est demandé si l'installation de borne de rechargement électrique est prévue sur le site.  
=> *les élus confirment que des bornes seront implantées avec l'aide du SYDER.*

#### M Chaput, directeur du syndicat mixte du Beaujolais :

- Il est rappelé que le futur SCoT imposera l'encadrement des projets localisés en frange urbaine afin de garantir leur qualité. La mise en place d'une OAP répond parfaitement à cette attente.
- Il est important de raccorder ce futur stationnement au maillage modes doux afin de le relier aux lieux de vie du bourg.  
=> *le bourg de Charnay présente une taille réduite ce qui met le futur parking à proximité du centre et des lieux d'animation du village (commerces, école, ...). Par ailleurs le tissu bâti ancien, dont les voies sont de faible largeur, a été aménagé en voies partagées. Le parking sera raccordé au réseau viaire du bourg. Il est précisé que l'utilisation de ce parking sera mutualisée et qu'il servira également pour la maison médicale située à proximité (environ 75 m). Le trajet est relativement plat et aisé, même pour des personnes à mobilité réduite. Le parking sera aménagé de façon à ce qu'il respecte les normes PMR.*

Le terrain identifié apparaît comme une « enclave » dans le tissu bâti. Son aménagement aboutira à une enveloppe cohérente dans ce secteur.

- Il est demandé si la commune prévoit à terme d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking.  
=> *ce type d'équipement n'est pas envisagé pour plusieurs raisons : il peu intéressant sur une si petite surface et cela représenterait un impact paysager important en frange du bourg historique.*

### M Mandin et Mme Dessaint, DDT du Rhône :

- Il est demandé si l'architecte des bâtiments de France a été consulté.

=> l'ancienne ABF en charge du secteur, Mme Dastarac, avait été consultée en amont de la procédure et était venue voir le terrain.

NOTA : l'UDAP fait partie des services de l'Etat et, le cas échéant, doit être sollicité en interne par la DDT pour donner un avis.

- La DDT souhaiterait avoir plus d'information sur les disponibilités foncières dans le bourg afin de vérifier le choix du site et d'avoir une vision sur l'articulation du projet avec la révision générale.

=> M le maire précise que la commune ne dispose d'aucune réserve foncière dans ce secteur. Afin de mener à bien son projet, elle doit nécessairement passer par une acquisition.

Le potentiel foncier a été étudié dans le cadre de la révision générale. Aucun renforcement n'apparaît possible, ni souhaitable dans ce secteur du bourg. Le projet de parking vise à répondre aux besoins actuels uniquement. La consommation foncière engendrée sera prise en compte dans le futur PLU.

- Il serait souhaitable que l'OAP précise l'épaisseur de la frange.

=> il n'est pas fixé d'épaisseur afin de laisser une marge d'adaptation au projet. Nous n'en sommes qu'à la phase de planification. L'étude menée lors de la phase de réalisation devra définir l'épaisseur adéquate en fonction de la topographie, du contexte et de l'avis des différents intervenants, notamment de l'ABF.

- Il est demandé de préciser la capacité du futur parking et l'organisation des flux véhicules et modes doux.

=> le nombre de places prévues, entre 20 et 25, est déjà précisé dans le rapport de présentation. Il serait possible de préciser l'organisation envisagée bien qu'à ce stade il n'y a pas d'étude pour le valider.

### Mme Saillard, CAUE du Rhône :

- Il serait souhaitable de préciser la localisation des parkings publics dans le bourg ainsi que le nombre de places disponibles, le taux d'utilisation des parkings et les horaires où ils sont à saturation afin d'évaluer les possibilités de mutualisation.

=> le dossier transmis présente déjà ces informations. Elles pourraient éventuellement être complétées.

- Il est rappelé que l'intégration paysagère passera principalement par la prise en compte de la topographie. Il faudra conserver l'effet de rupture de pente qui caractérise le bourg. A ce titre il conviendrait de traiter les différences de niveaux par l'utilisation de murs.

=> la présentation du site dans le rapport de présentation met en avant ses caractéristiques et notamment la présence de murs en pierre. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit déjà que le traitement des franges devra « s'inspirer des structures paysagères existantes autour du site : haies, arbres, murets en pierre, ... » et que les aménagements devront s'adapter au contexte local. L'OAP précise également que les éventuels ouvrages de soutènement « seront soit réalisés en pierre, soit habillés de pierre et devront s'intégrer dans le maillage des murs existants. La pierre utilisée devra respecter l'aspect de celles présentes localement ».

- Concernant les accès, il faudrait préserver au maximum le mur existant. Il serait peut-être souhaitable de créer 2 accès (une entrée, une sortie).

=> étant donné la configuration du site (rue de la Grande Limandière étroite et bordée de 2 murs en pierre, faible linéaire du tènement le long de la rue Pravieux, topographie), il est impossible de prévoir 2 accès distincts. La solution la plus pragmatique est d'élargir le portail existant pour permettre aux véhicules arrivant du centre d'accéder au parking sans manœuvre. De plus cette solution conserve plus de linéaire de murs que celle avec deux accès distincts.

- Concernant les essences végétales, il conviendra de les adapter à la nature des sols. De plus certaines essences locales commencent à souffrir du changement climatique.

=> le l'OAP demande à ce que les végétaux soient choisis dans les listes mais n'impose aucune essence en ce stade. Ce sera au projet de définir les essences les plus adaptées tant au point de vue paysager que de la pérennité des aménagements.

Mme Lucot, chambre d'agriculture du Rhône :

- Le site choisi présente la meilleure localisation et n'engendrera pas d'impact sur l'activité agricole. Il faudra juste veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.

=> l'OAP prévoit une limitation des surfaces imperméabilisées : « seules les surfaces de circulation des véhicules pourront avoir un revêtement imperméable. Les espaces de stationnements devront être réalisés avec des revêtements perméables. »

## **Avis formulés lors de la réunion**

Il est rappelé que l'usage dans une procédure de révision avec examen conjoint est que les personnes publiques formulent leur avis lors de la réunion d'examen conjoint et que celles qui ne peuvent pas être présentes doivent formuler leur avis par écrit avant cette date. A défaut d'avis formulés à cette date, les avis sont habituellement réputés favorables. Le compte rendu de la réunion, qui recense les avis formulés, doit être joint à l'enquête publique (R153-12 du code de l'urbanisme).

Etant donné que l'enquête publique ne doit pas se dérouler avant début octobre, il est décidé de prendre en compte les avis qui seraient formulés après la réunion.

### **Les personnes publiques associées (au sens de l'article L153-16 du code de l'urbanisme) présentes ont formulé les avis suivants :**

Syndicat mixte du Beaujolais :

Avis favorable. Un avis écrit sera transmis après le passage du dossier en bureau du syndicat le 8 septembre.

DDT du Rhône :

Avis favorable. Un avis écrit sera transmis après consultation des différents services de l'Etat et après réception des autres avis formulés.

=> La commune s'engage à faire suivre les avis reçus à la DDT.

Mme Lucot, chambre d'agriculture du Rhône :

Avis favorable. Le projet devra bien limiter l'imperméabilisation des sols.

### **Les personnes publiques consultées (au sens de l'article L153-17 du code de l'urbanisme) présentes ont formulé les avis suivants :**

Commune d'Alix :

Pas de remarque : avis considéré favorable.

Commune de Frontenas :

Pas de remarque : avis considéré favorable.

### **Les autres personnes invitées présentes ont formulé les avis suivants :**

CAUE du Rhône :

Avis favorable. Bien prendre en compte les remarques formulées.